

RÈGLEMENT DU JEU **« JEU VERISURE PARRAINAGE NOËL »**

Article 1 – Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'**Organisateur** ») société par actions simplifiée au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise **du 30/10/2023 minuit au 31/12/2023 23h59**, un jeu avec obligation d'achat, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE NOËL** » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 – Durée

Le jeu se déroulera **du 30/10/2023 minuit au 31/12/2023 23h59** inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 – Support du Jeu

Le lancement du Jeu est annoncé sur le site internet de l'Organisateur, disponible via l'URL <https://www.verisure-parrainage.fr/>, ainsi que sur le site parrainage de l'Organisateur, disponible via l'URL <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>.

Un courriel sera également envoyé à une sélection de clients de l'Organisateur bénéficiant d'adresses électronique valides et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

Article 5 – Modalités de participation

1. Le parrain participant (ci-après dénommé le « **Participant** ») fournit à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat avec ce dernier (ci-après dénommé le « **Filleul** »). Pour se faire, le Participant se rend sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/> ou sur <https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/>, ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) du Filleul, ainsi que ses propres informations clients (nom, n° de client et adresse email).

Au préalable, le Participant recueille le consentement du Filleul et l'informe du transfert de ses données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son Filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, n'importe quel Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert de données à caractère personnel. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur contacte le Filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le Filleul refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le Filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.
3. Si le Filleul conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 31 décembre 2023, le parrain Participant au Jeu qui a fourni les coordonnées participera automatiquement au tirage au sort et la personne dont il aura communiqué les coordonnées deviendra de plein droit un Filleul Participant, participant automatiquement au tirage au sort.

La conclusion d'un contrat de télésurveillance (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de voir son nom et celui de son Filleul apparaître une (1) fois au tirage au sort.

Le nom du Participant apparaîtra au tirage au sort autant de fois que de ventes apportées par ses soins.

Exemple : si le Participant apporte les coordonnées de 6 Filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur mais que seuls 4 d'entre eux concluent un contrat de télésurveillance avec ce dernier, alors le nom du Participant n'apparaîtra que 4 fois, avec le nom de chaque Filleul associé, au tirage au sort.

Il est précisé que le nom d'un Filleul ne pourra apparaître qu'une (1) seule fois au tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le Filleul ayant conclu un contrat avec l'Organisateur exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours suivants l'installation de son système d'alarme, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le jeu.

Un tirage au sort sera organisé par Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice le 19/01/2024 afin de désigner le Filleul gagnant au jeu parmi l'ensemble des Filleuls ayant rempli les conditions décrites ci-avant. Le Participant ayant fourni les coordonnées du Filleul bénéficiera la dotation avec le Filleul tiré au sort (ci-après dénommé le « **Duo gagnant** »).

Article 6 – Dotation et modalités de délivrance de la dotation

Article 6.1 – Dotation

La dotation est composée d'un (1) séjour de quatre (4) nuits, pour deux (2) personnes, en Islande (ci-après dénommé le « **Séjour** »), organisée par l'agence de voyage [Scanditours](https://www.scanditours.fr/)¹ (ci-après dénommée l'« **Agence** »), d'une valeur approximative de trois mille (3000,00€) euros TTC, comprenant :

- a) Le vol
 - Les vols², aller-retour (Paris -Reykjavik) en avion (classe économie) ;
 - Les taxes et frais d'aéroport ainsi que les frais de douanes ;
 - Les billets seront nominatifs, soumis à la disponibilité et fréquences des vols, non-remboursables, non-échangeables, et non-cessibles à une tierce personne ;
 - Les trajets aller et retour entre l'aéroport islandais et le lieu d'hébergement à Reykjavik sont inclus dans le séjour.

¹ <https://www.scanditours.fr/>

² Les vols peuvent être indirects et pourront ne pas être disponibles au départ d'un aéroport international majeur en France métropolitaine proche du domicile du gagnant. Ils seront sélectionnés et déterminés par l'Agence, à sa seule discrétion.

- b) L'hébergement
 - Quatre (4) nuits en chambre double (deux (2) adultes de plus de douze (12) ans)³ dans l'hôtel Grandi by Center Hotels au cœur du quartier de Reykjavik⁴ ;
 - Les petits-déjeuners.
- c) Les activités
 - Deux (2) excursions Geysir et Cercle d'Or et Découverte de la côte Sud guidées en anglais.

Le Participant et le Filleul gagnants du Séjour constitueront, uniquement et strictement, le Duo gagnant.

Une (1) seule dotation sera accordée au Duo Gagnant tiré au sort.

Le Séjour n'inclut pas les repas et boissons, les excursions, les visites et les spectacles supplémentaires, pris à la discrétion du Duo gagnant.

Il en va de même concernant les cadeaux, les visas, les communications téléphoniques ou Internet, les pourboires, les dépenses personnelles, les assurances voyages (assistance, annulation, rapatriement, etc.) et tout ce qui n'est pas expressément mentionné ci-avant.

Pour plus d'information concernant le Séjour, l'Organisateur invite les Participants à se rendre sur le site internet de l'[Agence](#)⁵.

Article 6.2 – Modalités de délivrance de la dotation

Le Duo Gagnant sera contacté par téléphone ou par mail sous un délai de deux (2) mois à la suite du tirage au sort. Leur seront alors communiqués les modalités de réservation du Séjour avec l'agence de voyage. L'Organisateur transmettra à l'agence de voyage les informations nécessaires à la prise de contact et à l'attribution de la dotation au Duo gagnants.

Le Duo Gagnant doit réserver son Séjour auprès de l'Agence **avant le 30/04/2024**. A défaut, le Duo Gagnant ne pourra pas disposer de la dotation, et ce, uniquement de son propre fait, entendu que l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la communication des modalités de réservation du Séjour avec l'Agence auprès du Duo Gagnant ainsi qu'à la transmission des informations nécessaires à la prise de contact entre le Duo Gagnant et l'Agence.

La dotation ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation du Duo Gagnant, d'un échange, ni d'une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 7 – Désignation du Duo gagnant

Pendant toute la durée du jeu, un (1) Filleul, parmi ceux ayant rempli les conditions ci-avant, sera tiré au sort. Le Participant ayant fourni les coordonnées du Filleul bénéficiera la dotation avec le Filleul tiré au sort.

Le tirage au sort correspondant aux participations valables entre le 30/10/2023 et le 31/12/2023 se tiendra au plus tard le 26/01/2024.

Le tirage au sort sera organisé par Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice.

³ L'hébergement peut venir à être modifié selon les disponibilités de l'hôtel Grandi by Center Hotels. L'Agence informera le Duo Gagnant et procédera à la réservation d'un autre hébergement

⁴ Une carte bancaire pourra être demandée par l'hébergement au moment du check-in pour le dépôt de garantie. Il est donc nécessaire qu'a minima un des voyageurs soit en possession d'une carte bancaire valide et utilisable en Islande

⁵ <https://www.scanditours.fr/circuits/evasion-islandaise-en-hiver-grandi-by-center-hotels/>

Le Duo Gagnant sera contacté par téléphone ou par mail sous un délai de deux (2) mois suite au tirage au sort. Leur seront alors communiqués les modalités de réservation du Séjour avec l'Agence. L'Organisateur transmettra à l'agence de voyage les informations nécessaires à la prise de contact et à l'attribution de la dotation au Duo gagnants.

Article 8 – Absence de réponse du Duo gagnant

Si le Duo gagnant ou le Participant et/ou le Filleul gagnant(s) ne confirme(nt) pas ses coordonnées dans un délai de six (6) mois à compter de la première tentative de contact par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation du Participant et donc la remise de sa dotation.

L'Organisateur s'engage à relancer le Duo gagnant par courriel plusieurs fois au cours de ces six (6) mois.

Article 9 – Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 10 – Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 12 – Acceptation du règlement et litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 13 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 31/12/2023 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE NOËL 2023 »
Verisure / Pôle parrainage
1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 14 – Données personnelles

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur, afin de vérifier les conditions d'éligibilité des Participants et de gérer l'attribution de la dotation aux Participants gagnants. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution contractuelle. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).